

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 03 mars 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 24 février 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D122023

Nombre de membres en

Exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine, Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme RAVAT Ginette – Mme BLANC Dominique –  
Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. RIGAUD  
Denis – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien –  
M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin,  
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à  
M VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN  
Christian, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,  
M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. NILLON  
Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné  
pouvoir à M. BERRY David.

Arrivées en cours de séance : Mme BLANC Dominique, Mme PONCET Florence  
arrivées à la troisième question

Absents : M. DEVEYLE Alain, M. GAILLARD Bruno

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération :

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE  
MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat définissant les conditions et modalités de partenariat entre le Département et notre bibliothèque communale en vue du développement de la lecture publique sur le territoire est arrivée à échéance au 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente donc aux conseillers municipaux une nouvelle convention pour la période 2023-2028.

Après avoir donné lecture des engagements réciproques de notre commune et du département de l'Ain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention définissant les conditions et modalités de partenariat entre le Département de l'Ain et notre collectivité en vue du développement de la lecture publique sur le territoire,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 08 mars 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX  
Date de réception en préfecture  
001-210103206-20230303-D122023-DE  
Date de réception préfecture : 09/03/2023